

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

Département de  
**SEINE ET MARNE**

**DEL2024\_0011**

Arrondissement de  
**TORCY**

**COMMUNE DE NOISIEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 JANVIER 2024,**  
L'an deux mille vingt quatre, le vingt six janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, M. DRAME, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, M. SEIDL

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE, Mme RAJAONAH qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à M. TRIEU, Mme SAFI qui a donné pouvoir à M. DOTE, Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK, M. FEURTE qui a donné pouvoir à M. CASSE.

**Soit 33 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. ROSENMANN

**3) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE TOUTE SUBVENTION DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2024 RELATIVE AU PROJET DE RÉFECTION DE LA COUR DE L'ÉCOLE DES NOYERS ET DE L'ÉCOLE DE LA FERME DU BUISSON**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° DEL2020\_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

**VU** la circulaire du 24 octobre 2023 du préfet de Seine-et-Marne portant sur les dispositions de l'appel à projets commun DETR/DSIL pour 2024,

**CONSIDÉRANT** que le projet de réfection de la cour de l'école des Noyers et de la cour de l'école de la Ferme du Buisson estimé à 371 574,38 € HT vise à réaliser des travaux de réfection et de réhabilitation de ces établissements scolaires, et qu'il est sollicité une subvention de 297 259,50 € (80 % des dépenses) au titre de « toute subvention de l'État » pour la réalisation de ce projet,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel entreprend des projets d'investissement s'intégrant dans l'une des grandes priorités thématiques subventionnées par l'État,

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le montant total prévisionnel du projet estimé à 371 574,38 € HT.

**AUTORISE** le maire à présenter une demande de subvention de 297 259,50 € (80 % des dépenses) au titre de « toute subvention de l'État » dans le cadre de la réalisation de ce projet.

**AUTORISE** le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

**POUR EXTRAIT CONFORME**